

Arrêté du 9 décembre 2015 relatif à l'expérimentation du samedi matin en gardes pour les internes

09/12/2015

Cet arrêté met en place à titre expérimental et par dérogation des modalités particulières de définition des limites horaires pendant lesquelles les activités quotidiennes de jour des internes, en stage et hors stage, sont susceptibles d'être réalisées. Cette expérimentation vaut sur l'ensemble des secteurs d'activité de l'établissement où des internes sont affectés et où un service de permanence et de continuité des soins est organisé.